



# COMMISSION ARBITRES

MARDI 08/03/2022 à 18h30

## Procès-Verbal N°547

**Président :** SABATINO Joseph  
**Présents :** KODJADJANIAN Jean Marie, YUKSEL Ferdinand, VAGNEUX Luc,  
**Excusés :** LALO Aboubakar, DETHOOR Sylvain

[arbitres@isere.fff.fr](mailto:arbitres@isere.fff.fr)

### NOTE AUX ARBITRES / OBSERVATEURS

- **IMPORTANT** : Pour que vos indisponibilités soient prises en compte, les arbitres doivent obligatoirement cocher les cases District et Ligue sur MyFFF.

- **RAPPEL AUX ARBITRES**

Il est rappelé aux arbitres l'obligation de faire un rapport en cas d'exclusion, faits de jeux, reserve technique et ont pour obligation d'être présents aux auditions des commissions du district (discipline et appel )

- Rapport non conforme : amende 10 €
- Rapport non envoyé : amende 30 €
- Absence à audition sans justificatif : amende 50 €

**Il est demandé également aux arbitres de s'appliquer dans la rédaction des rapports disciplinaires. Certains écrits souffrent d'un manque de clarté qui rend difficile la compréhension dudit rapport.**

**LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014) Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces**

réserves seront traitées par la commission des règlements Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires  
La CDA demande aux arbitres officiant en féminines de faire respecter le règlement ci-dessus

## • RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT

### > FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION :

La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1.

> Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs.

## INFORMATION UNAF

Si vous êtes convoqué en commission de discipline ou d'appel et que vous souhaitez être assisté, contactez le représentant des arbitres : MR DOUVILLE Eric au 06 10 42 36 47 ou le représentant de l'UNAF MR TAMBORINI Nicolas au 06 80 82 51 31

## TUTORATS

Les arbitres ayant effectué des tutotats doivent impérativement rendre leurs rapports au district (ces rapports servent de justificatifs pour vous faire régler.)

FERNANDES Carlos sur PLASSARD Matthias

ARNAUD Vivien sur AOUAD Mohammed Houssan

BRIOUA Mourad sur BALLETT Florent

## CANDIDATURE TUTORAT

**En raison du nombre d'arbitres restant à suivre, les candidatures sont encore ouvertes. Pour tout arbitre désireux de faire un tutorat, veuillez prendre attache ou formuler une demande à la CDA.**

## DESIGNATIONS :

**Veillez noter les coordonnées des désignateurs du District de l'Isère**

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1-D2 - ASSISTANTS	07-85-98-74-44	<a href="mailto:designation.isere@gmail.com">designation.isere@gmail.com</a>
YUKSEL Ferdinand	D3-D4- D5 – U18 Ligue - FEMININES	06-17-14-62-03	<a href="mailto:yuksel.ferdinand@gmail.com">yuksel.ferdinand@gmail.com</a>
CUSANNO Stéphane	U 17 + U15	06-46-41-36-44	<a href="mailto:designateursjeunesarbitres38@hotmail.com">designateursjeunesarbitres38@hotmail.com</a>
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal	06-58-92-79-30	<a href="mailto:Mustaky38@yahoo.fr">Mustaky38@yahoo.fr</a>

OBSERVATEURS			
CHARLES	JACQUES	06 87 88 47 39	<a href="mailto:jacques.charles0982@orange.fr">jacques.charles0982@orange.fr</a>
DETHOOR	SYLVAIN	06 61 72 39 97	<a href="mailto:sdethoor@free.fr">sdethoor@free.fr</a>
FELIX	DANIEL	06 85 08 31 77	<a href="mailto:daniel.josette.felix@orange.fr">daniel.josette.felix@orange.fr</a>
MARCE	CHRISTIAN	06 03 69 05 94	<a href="mailto:christianmarce@gmx.fr">christianmarce@gmx.fr</a>
SPARAPANO	PATRICK	07 83 30 10 74	<a href="mailto:psparapano@gmail.com">psparapano@gmail.com</a>
TAPIA	JOSE	06 28 06 42 62	<a href="mailto:Josetapia@free.fr">Josetapia@free.fr</a>
THOMET	JEAN	06 48 96 25 42	<a href="mailto:thomet.jean@orange.fr">thomet.jean@orange.fr</a>
CUENOT	RENE	06 17 21 09 18	<a href="mailto:rene.cuenot@gmail.com">rene.cuenot@gmail.com</a>

## FORMATIONS FIA (FORMATION INITIALE ARBITRE) 2021-2022 :

- 12 19 - 26 Mars 2022 (8h30 / 18h00) Site : District de l'isere
- Formation administrative le 02/04/2022 (8h30/13h00)

### Liste des candidats inscrits :

ADLI	Camil	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
AUGUSTO	Loan	F.C. COTE SAINT ANDRE
BORAN	Selim Mikail	US GIERES
BOUSSANDEL	Jawed	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
BUCHET	KEVIN	FC LA TOUR STCLAIR
CHAMLI	Yassine	F.C. MOIRANS
CHAVRIER	Loris	U. S. BEAUVOIR ROYAS
COCUZZA	Paul	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
DELMAS	ELIAN	FC ECHIROLLES
FREDJ	Emir	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
HEBBACHI	FAUDEL	US GIERES
KOCH	Johanna	F.C. MOIRANS
LACROIX FELIX	Timothe	F.C. BOURGOIN JALLIEU
LAKRAA	Mohamed	O.C. D'EYBENS
LEVEUGLE	PIERRE	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
MATHIEU	Lucie	GUC FOOTBALL FEMININ
MEKKI	LEILA	J.S. ST GEORGOISE
METE	Muhammed	A. S. VER SAU

NIANG	Pape Boubou	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
ORTEGA POLO	Brayan Roy	U.S. GIEROISE
PINAR	MUSTAFA	US GIERES
PONCET	Anais	GUC FOOTBALL FEMININ
RIBEYRON	Aurélien	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
STRAPPAZZON	GREGORY	
TALAKI	Ezinam	GRENOBLE FOOT 38
ZIDI	Chakib	AC SEYSSINET

## COURRIERS DES ARBITRES / OBSERVATIONS NOTE AUX ARBITRES

THOMET Jean : Transmis au service comptabilité.

MAREY Arnaud : Transmis aux désignateurs

Lorsque vous êtes indisponible hors délai, en plus de prévenir votre désignateur, vous devez poser votre indisponibilité sur le site portail des officiels.

**Tout arbitre désigné par erreur pour arbitrer son club doit impérativement contacter son désignateur pour changement.**

### Important :

**A compter de ce Weekend , les désignations Ligue Jeunes à partir des U14 sont assurées par YUKSEL Ferdinand et les Désignations jeunes district U20 D1 D2 par FARKAS LEO**

**Les arbitres qui n'ont pas de désignation sur leur compte pour X raisons doivent impérativement contacter leur désignateur. Et le District en cas de problème sur le portail officiel.**

**Les jeunes arbitres (18 ans), disponibles le dimanche en féminines doivent en faire part à la commission et aux désignateurs concernés.**

**Il est demandé aux arbitres de ne plus appeler le district pour les paiements mensuels qui sont effectués le 10 de chaque mois.**

**Si toutefois passée une date de 7 jours (vers le 17 du mois par exemple), vous n'avez toujours pas été réglé, appeler le secrétariat du district à ce moment là pour régularisation.**

Les clubs nous font remonter que beaucoup d'arbitres ne sont pas joignables. **Vous devez impérativement envoyer à vos clubs un numéro de téléphone en mode difusable .**

Merci aux clubs de faire le nécessaire.

Un club doit pouvoir vous joindre en toutes circonstances.

## COURRIERS CLUBS

Demande d'arbitres : US CHATTE , UO Portugal, Cessieu , FROGES, DEUX ROCHERS : Satisfaction vous sera donnée dans la mesure du possible.

## **RAPPEL AUX CLUBS**

**RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT > FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION** : La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1. > Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs

Aux clubs qui ne sont pas concernés par la caisse de péréquation, merci de faire le nécessaire pour régler les arbitres en fin de rencontre.

- **Les clubs doivent impérativement prévenir les officiels de match** en cas d'annulation ou report d'un match pour différents motifs.

**La CDA informe les clubs qu'elle ne tolérera plus les demandes d'arbitre qui passent directement par les désignateurs. En effet, toute requête doit être transmise au District avec ampliation à la CDA.**

### **ATTENTION**

**LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

**L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES T'ES SUR LA TOUCHE**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.